

## NON CLASSIFIÉ



Public Inquiry Into Foreign Interference  
in Federal Electoral Processes and  
Democratic Institutions

Enquête publique sur l'ingérence étrangère  
dans les processus électoraux et les  
institutions démocratiques fédéraux

## Résumé d'interrogatoire à huis clos : un employé du SCRS\*

Les avocats de la Commission ont interrogé un employé du SCRS lors d'audiences à huis clos tenues en juillet et août 2024. Les avocats du procureur général du Canada ont comparu au nom du gouvernement du Canada et ont eu l'occasion d'interroger le témoin. L'audition s'est tenue en l'absence du public et des autres participants. Ce résumé divulgue la preuve pertinente qui, selon la Commissaire, ne porterait pas préjudice aux intérêts cruciaux du Canada ou de ses alliés, à la défense nationale ou à la sécurité nationale.

### Note aux lecteurs :

- Les segments de texte entre crochets sont des notes explicatives fournies par les avocats de la Commission pour aider le lecteur.

## 1. Un mandat

### 1.1 Interrogatoire par les avocats de la Commission

- [1] Les avocats de la Commission ont interrogé un employé du SCRS sur cette question.
- [2] Les avocats de la Commission ont attiré l'attention du témoin sur [un courriel classifié du déclarant dans la demande de mandat, exprimant des inquiétudes].
- [3] L'employé du SCRS a témoigné qu'il ne se souvenait pas de ce courriel ou de ce mandat, avant de l'avoir examiné en préparation de l'audience. L'employé du SCRS n'a pas été impliqué dans les détails du mandat.
- [4] L'employé du SCRS a déclaré qu'il n'était au courant d'aucune frustration opérationnelle liée au délai pour l'approbation ministérielle du mandat. L'employé du SCRS ne sait pas si la question a été directement soulevée auprès de la sous-

## NON CLASSIFIÉ

directrice des Opérations (« **SDO** ») à ce moment-là.

## 1.2 Interrogatoire par le procureur général du Canada

- [5] L'employé du SCRS ne s'est pas souvenu du contenu du courriel lorsqu'il l'a lu avant de témoigner.
- [6] L'employé du SCRS a reconnu qu'il était l'adjoint à la direction de M<sup>me</sup> Michelle Tessier, la SDO de l'époque.
- [7] À l'époque, le rôle de l'employé du SCRS consistait à recueillir des informations et à les transmettre à la SDO. L'employé du SCRS a agi de la sorte même dans des cas beaucoup moins importants. Par conséquent, l'employé du SCRS est très confiant qu'il aurait fourni cette information [le courriel du déclarant] à la SDO pour qu'elle en prenne connaissance et pour qu'elle prenne les mesures nécessaires.